

Charte du bénévolat

Définition du bénévolat

- Le bénévolat se définit comme un engagement de plein gré de toute personne, parent, famille, ami souhaitant exercer, à titre gracieux une action au service de la collectivité.
- Tout bénévole accueilli au sein de l'association, de l'établissement ou du service se voit remettre la présente charte qui définit le cadre des relations et fixe les règles qui doivent être respectées entre les responsables de l'association, l'établissement ou le service, les salariés et les bénévoles.
- Etre bénévole, c'est :
 - ▶ S'impliquer par un engagement personnel
 - ▶ Participer par une démarche active à un objectif choisi dans le respect de la personne accompagnée et des professionnels qui participent à l'action menée
 - ▶ S'associer à une équipe de professionnels pour mener une action complémentaire à la leur
 - ▶ Echanger des idées, partager des expériences, des compétences
- Le bénévole s'engage à signer la « convention d'engagement bénévolat » et à en respecter les termes et l'objet.

Les publics ou partenaires engagés dans le bénévolat

- Les familles, amis, frères, sœurs, adhérents ou non à l'Adapei-Aria de Vendée
- Les associations sportives, culturelles et de loisirs
- Toute personne adhérente ou non à l'Adapei-Aria de Vendée





Les droits des bénévoles

L'Adapei-Aria de Vendée en tant qu'association et à travers les établissements ou services s'engage à :

- Accueillir et reconnaître le bénévole au sein de l'association, l'établissement ou le service en complémentarité de l'équipe professionnelle
- Lui fournir une information claire sur l'association, ses valeurs et en particulier les modalités d'actions de bienveillance, l'organisation et les règles de fonctionnement dans lequel il intervient
- Lui communiquer les informations techniques et personnelles concernant le ou les personnes accompagnées
- Lui dispenser la formation nécessaire à l'accomplissement de ses interventions
- Lui confier une activité qui soit conforme à ses aspirations et à ses aptitudes
- L'aider à s'insérer au sein de l'association, l'établissement ou le service
- Lui garantir la couverture d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées



Les devoirs des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie. Il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association ou l'établissement ou les services et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Le bénévole s'engage à :

- Contribuer pour la période convenue, à la réalisation de ses interventions, dans le respect des valeurs de l'Adapei-Aria de Vendée, de ses objectifs, de son organisation et de ses règles de fonctionnement.
- Considérer la personne en situation de handicap au centre de l'activité, à être à son service et à son écoute
- Respecter le rythme de la personne dans toute activité, respecter ses choix, ses souhaits
- Accepter au travers d'un accompagnement ou une formation à acquérir les éventuelles compétences techniques nécessaires.
- Intervenir avec conscience et discrétion
- Respecter le devoir de réserve par rapport aux usagers, par rapport à l'établissement, le service ou l'association
- Participer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et salariés.

L'association, l'établissement ou le service conserve le droit d'interrompre l'activité du bénévole en respectant un délai de prévenance raisonnable

Le bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration, en respectant également un délai de prévenance raisonnable

Date - Signature du Président